



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Bureau de l'aménagement rural, de l'eau et des
espaces naturels

31 OCT. 2012

**ARRETE n° 11110 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de
l'association « Initiatives et actions pour la sauvegarde de l'environnement et des forêts
(IASEF) »**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 et suivants, et R.141-1 et suivants, relatifs à l'agrément des associations en matière d'environnement et de développement durable ;

VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'association agréées, organismes et fondation reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément, au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU la demande d'agrément reçue en préfecture le 20 juin 2012, de l'association « Initiatives et actions pour la sauvegarde de l'environnement et des forêts (IASEF) » sise à l'Isle-Adam – Centre associatif Françoise Bonn – 14 rue Théodore Prévost – 95290 l'ISLE-ADAM, au titre d'association agréée pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis favorable de Monsieur le procureur général de la République près de la Cour d'appel de Versailles, du 12 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – service du développement durable des territoires et des entreprises – unité développement durable, collectivités et associations du 16 octobre 2012 ;

VU l'avis favorable de la direction départementale des territoires - service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – bureau de la forêt, chasse et pêche du 30 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que l'association « Initiatives et actions pour la sauvegarde de l'environnement et des forêts (IASEF) », dont le siège social est situé à l'Isle-Adam – Centre associatif Françoise Bonn – 14 rue Théodore Prévost – 95290 l'ISLE-ADAM, remplit les conditions mentionnées à l'article R141-2 du code de l'environnement pour bénéficier de l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'association exerce ses activités dans les domaines de la protection de la nature et de la protection de l'eau, la sauvegarde de l'environnement, la biodiversité, la promotion du développement durable et la protection de la forêt ;

CONSIDERANT que l'association, dans le domaine de l'eau, participe au recensement des mares du département. Elle siège également dans le comité consultatif du syndicat des berges de l'Oise. Dans la thématique « forêt » l'association est un interlocuteur régulier de l'office national des forêts. Au niveau départemental, l'association siège à divers comités de suivi écologiques relatifs à des forêts du département. Elle organise des sorties de jour et de nuit pour observer les oiseaux, les arbres et les forêts ;

CONSIDERANT que l'association, au vu de ces éléments, atteste d'une part d'un niveau élevé de notoriété et d'autre part d'activités opérationnelles régulières en matière de protection de l'environnement, comme indiqué à l'article L141-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'association déclare avoir regroupé 214 adhérents en 2011, soit un nombre suffisant de membres au regard du cadre géographique de son activité. Les comptes annuels font apparaître de très légers excédents, ce qui témoigne de régularité en matière financière et comptable ;

CONSIDERANT que l'association réunit le conseil d'administration et le bureau entre cinq à six fois par an et une assemblée générale annuelle où sont adoptés les rapports d'activités et comptes ;

CONSIDERANT que les membres du conseil d'administration résident dans neuf communes différentes, situées dans deux arrondissements du Val-d'Oise, celui de Pontoise et de Sarcelles.

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

ARRETE

Article 1 : L'association « Initiatives et actions pour la sauvegarde de l'environnement et des forêts (IASSEF) », dont le siège social est situé à l'Isle-Adam – Centre associatif Françoise Bonn – 14 rue Théodore Prévost – 95290 L'ISLE-ADAM, est agréée au titre de l'article L141-1 et suivants du code de l'environnement dans le cadre géographique départemental et ce, pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 2 : Si une des conditions fixées à l'article R141-2 et suivants du code de l'environnement, qui ont motivé l'agrément, venait à changer, l'agrément pourrait être retiré.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 boulevard de l'Hautil – B.P. 322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Article 4 : Conformément à l'article R141-17 du code de l'environnement, le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et une copie de cet arrêté sera adressée aux greffes du tribunal de grande instance de Pontoise et du tribunal d'instance de Pontoise.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise le 31 OCT. 2012

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Jean-Noël CHAVANNE